



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.15
9 avril 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15ème SEANCE

tenu au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 février 1990, à 10 heures

Présidente : Mme QUISUMBING (Philippines)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/6 et 7)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE AUSTRALE (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 15 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/32 et Add.1 à 6, 34 et Add.1 et 2, et 35; E/CN.4/1989/31/Add.10 et E/CN.4/1989/33)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 16 a) de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 16 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/36, 37, 38 et 50; E/CN.4/1990/NGO/7 et 30; E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1)

1. M. MARKIDES (Chypre) déclare que, depuis la quarante-cinquième session de la Commission, l'évolution de la situation politique internationale a conforté l'espoir de voir s'instaurer une ère nouvelle dans laquelle les droits de l'homme auront à jouer un rôle doublement important : fournir une base rationnelle à l'organisation de la société, et promouvoir les relations amicales entre les nations. Pourtant, malgré les progrès spectaculaires de la démocratisation et la recherche active d'un règlement des conflits régionaux, il reste encore à abolir le système odieux de l'apartheid. Le Gouvernement chypriote est gravement préoccupé par la répression qui continue de sévir en Afrique du Sud et par la violation systématique des droits de l'homme dont est victime la population noire de ce pays. Des militants noirs sont encore incarcérés ou en exil, une législation répressive reste en vigueur, l'état d'urgence n'a pas encore été levé et la politique de bantoustanisation tourne en dérision le droit d'autodétermination.

2. Les réformes annoncées récemment ont donné l'impression qu'un dialogue véritable entre la majorité opprimée et la minorité au pouvoir serait possible, mais il est évident que de telles mesures sont insuffisantes, qu'elles viennent trop tard et qu'elles ne conduiront pas à l'élimination de l'apartheid. Bien au contraire, elles représentent une tentative pour redonner souffle à un système moribond.

3. Si le régime sud-africain veut réellement abolir l'apartheid par des moyens pacifiques il doit retirer les soldats des "townships" africaines, respecter la liberté de réunion, de parole et de circulation, mettre fin à la pratique des détentions sans procès et libérer immédiatement Nelson Mandela et les autres prisonniers politiques. La levée de l'interdiction qui frappait l'African National Congress (ANC) et le Pan-Africanist Congress of Azania (PAC), et l'autorisation qui leur a été donnée d'exercer une activité politique normale restent encore à traduire dans les faits.

4. Si la communauté internationale prend des mesures efficaces, l'élimination complète de l'apartheid par des moyens pacifiques et la transformation de l'Afrique du Sud en un pays non racial, démocratique et unifié est à sa portée. La délégation chypriote condamne à nouveau catégoriquement l'apartheid et s'engage à apporter un appui sans réserve à la noble cause du peuple sud-africain dans sa lutte pour la liberté, la justice et le respect des droits de l'homme. Pour atteindre cet objectif, il faudra encore renforcer les sanctions et les pressions actuelles.

5. Le Gouvernement chypriote condamne énergiquement la campagne de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud contre ses voisins, qui a provoqué des souffrances et des destructions sans nombre, et il félicite les Etats de première ligne qui continuent à soutenir la lutte de libération de l'Afrique australe et le combat contre l'apartheid.

6. Les bonnes nouvelles concernant la Namibie représentent une lueur d'espoir en Afrique australe. Chypre s'est montrée constante dans l'appui qu'elle a apporté au peuple héroïque de la Namibie dans la lutte qu'il a menée pour mettre fin à l'occupation illégale de son pays, et la délégation chypriote espère qu'une Namibie indépendante saura réaliser son potentiel économique, social, culturel et politique et apporter une contribution positive à l'évolution de l'Afrique australe. Elle attend avec impatience l'intégration totale de la Namibie dans la communauté internationale en tant qu'Etat libre et indépendant.

7. Il n'y a pas d'autre solution que de redoubler d'efforts, sur le plan international, afin que les résolutions, les décisions et les mesures prises par l'Organisation soient effectivement appliquées. La Commission est appelée à jouer un rôle important dans ce combat.

8. M. BLACKWELL (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le régime d'apartheid en Afrique du Sud, qui est l'une des préoccupations persistantes de la Commission, constitue une violation flagrante de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tout régime politique qui garantit les droits d'un petit nombre tout en niant ceux du plus grand nombre est contraire aux principes qui sont la raison d'être de la Commission. Fonder une telle discrimination sur la race est doublement odieux. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis d'Amérique s'unissent à la communauté internationale pour rejeter totalement l'apartheid.

9. Il faut démanteler complètement l'apartheid pour instaurer la démocratie et la liberté en Afrique du Sud. Le système juridique en vigueur dans ce pays est en contradiction systématique et répétée avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, car il se traduit par une discrimination contre les Noirs dans tous les aspects de la vie politique de même que dans les domaines du logement, de l'emploi, de la santé et de l'éducation, et perpétue une énorme disparité de revenus entre les Noirs et les Blancs.

10. Heureusement, pour la première fois depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, le commencement de la fin est peut-être en vue en ce qui concerne l'apartheid. Le Gouvernement sud-africain a fini par reconnaître qu'un changement était inévitable. La déclaration très nette faite par le Président de Klerk le 2 février 1990 est la dernière en date d'une série d'initiatives constructives qui ont contribué à faire naître un climat plus

propice aux négociations et qui a conduit le pays à ce qui pourrait être l'aube d'une ère nouvelle de changements pacifiques. Il faut encourager les efforts des Sud-africains, tant Blancs que Noirs.

11. Au cours de l'année écoulée, le Président de Klerk a autorisé les manifestations politiques en dépit des mesures restrictives liées à l'état d'urgence, il a commencé à rencontrer des dirigeants de l'opposition, notamment Nelson Mandela et des dignitaires ecclésiastiques influents comme l'archevêque Tutu et le révérend Boesak, il a fait libérer plusieurs dirigeants de l'opposition, il a annoncé des plans en vue de l'élimination du National Security Management System et il a lancé une série d'initiatives diplomatiques auprès des pays voisins afin de réduire les tensions dans la région. Sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le processus d'indépendance est déjà bien avancé en Namibie, où il se déroule avec l'agrément et l'appui du Gouvernement sud-africain, tandis que le discours courageux du Président de Klerk pour l'ouverture du parlement sud-africain, le 2 février 1990, a en quelque sorte ouvert la porte à des progrès plus sensibles encore vers un règlement négocié et pacifique en Afrique du Sud même et vers le démantèlement du système néfaste de l'apartheid.

12. Les Etats-Unis se félicitent de la volonté exprimée par le Gouvernement sud-africain d'entamer des entretiens sur le partage du pouvoir avec les principaux représentants de la majorité noire. Les mesures annoncées par le Président de Klerk dans son discours contribuent à ouvrir la voie à des négociations qui seront le début d'un mouvement irréversible vers l'avant et permettront ensuite de l'accélérer. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique lance un appel à tous les partis en Afrique du Sud, y compris à ceux dont l'interdiction a été levée par le Président de Klerk, pour qu'ils saisissent l'occasion qui s'offre de mettre en place un cadre de négociations et pour qu'ils s'engagent avec conviction dans le processus d'une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

13. La délégation des Etats-Unis d'Amérique se félicite du fait qu'ait été reconnu par le Président de Klerk le rôle que Nelson Mandela est appelé à jouer dans ce processus, et elle attend avec impatience la libération prochaine du prisonnier. L'abrogation totale de l'état d'urgence serait une étape importante pour une série de négociations concrètes; le Gouvernement des Etats-Unis se félicite de l'abolition de la plupart des règlements d'urgence applicables aux médias, et il espère que toutes les restrictions qui subsistent encore seront levées prochainement. Toutes ces mesures avaient été demandées dans la Déclaration que l'Assemblée générale avait adoptée par consensus à sa seizième session extraordinaire de décembre 1989 et par l'African National Congress (ANC) lors de sa récente réunion de Lusaka; il est impératif de ne rien faire qui puisse briser le consensus auquel la communauté internationale est parvenue au sujet de l'Afrique du Sud.

14. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'appuyer le rôle constructif joué par l'ONU dans la région. Il a élargi et approfondi son dialogue avec les Sud-africains noirs, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du pays; il continuera de dénoncer l'apartheid et de s'identifier aux aspirations de la population noire d'Afrique du Sud; il s'est engagé à développer activement ses programmes d'assistance en vue de renforcer la résistance multiraciale à l'apartheid, de donner plus de poids au pouvoir de négociation des Noirs, de les mobiliser et de les aider à se préparer à assumer, une

fois l'apartheid aboli, un rôle dirigeant dans une démocratie non raciale. Pour établir les fondements d'un Etat démocratique moderne, non racial, en Afrique du Sud, il faudra entreprendre des mesures de grande envergure visant à mettre en valeur les ressources humaines, et multiplier les occasions qu'aura la population majoritaire de jouer un rôle dirigeant.

15. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est engagé à promouvoir l'instauration d'un dialogue pouvant aboutir à des négociations sur une Afrique du Sud libérée de l'apartheid et fondée sur le suffrage universel. Dans ses rapports avec l'Afrique du Sud, il a recours depuis longtemps à des mesures de caractère diplomatique et autre visant à encourager une évolution dans la politique intérieure sud-africaine.

16. On voit actuellement que le Gouvernement sud-africain, soumis à d'importantes pressions d'origine interne et externe, se laisse convaincre de la nécessité d'accepter une transformation fondamentale. Les limitations que la législation des Etats-Unis impose aux échanges avec l'Afrique sont, relativement aux mesures qui sont imposées par les divers pays, parmi les plus strictes, et le Gouvernement américain est fermement décidé à continuer de faire respecter cette législation jusqu'à ce que les preuves d'une transformation irrévocable soient tangibles. A ce moment-là, cependant, un isolement total de l'Afrique du Sud irait à l'encontre du but visé. L'élan qui se manifeste en faveur d'un règlement négocié s'accélère, et il importe d'encourager ce processus.

17. Le moment est peut-être venu pour la Commission de tourner une nouvelle page dans sa façon d'aborder la situation en Afrique du Sud. La Déclaration que l'Assemblée générale a adoptée par consensus sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe et la Déclaration qu'a faite en août 1989 au sujet de la question de l'Afrique du Sud le Comité spécial sur l'Afrique australe de l'Organisation de l'unité africaine devraient guider les délibérations de la Commission. L'Assemblée générale a lancé un appel en faveur d'un processus de négociations pacifiques conduisant à un nouvel ordre constitutionnel défini par le peuple d'Afrique du Sud et fondé sur la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie énergiquement cette Déclaration et invite instamment la Commission à mettre tout en oeuvre pour encourager le peuple sud-africain tout entier à participer aux négociations.

18. En 1989, la Commission a adopté sept résolutions sur l'apartheid et les problèmes de l'Afrique australe mais une seulement l'a été par consensus. La Déclaration qu'a adoptée par consensus l'Assemblée générale montre que le champ qui s'ouvre à un accord sur une approche aboutissant à un règlement pacifique en Afrique du Sud est certainement beaucoup plus vaste que cela, et il s'élargit de jour en jour. Le moment est venu pour la Commission d'envoyer au régime sud-africain un signal dont la force, la netteté et l'unanimité lui feront comprendre que la persistance de l'apartheid est inacceptable pour la communauté internationale.

19. Les Etats-Unis sont encouragés par le revirement politique annoncé par l'Afrique du Sud et ils encourageront tout progrès ultérieur vers l'élimination totale de l'apartheid et la création, par le peuple sud-africain, d'un Etat uni, non racial et démocratique. Ce but est toutefois encore loin d'être atteint et les deux piliers de l'apartheid, le Group Areas Act et le Population Registration Act, sont toujours en vigueur.

20. M. SEZAKI (Japon) fait l'éloge de la Commission pour son rôle dans la mobilisation de l'opinion mondiale et dans la coordination des initiatives visant à abolir l'apartheid, système qui ne tient aucun compte des valeurs fondamentales de l'humanité et viole de façon flagrante l'esprit de la Charte des Nations Unies. Il constate que le monde voit actuellement se dérouler sous ses yeux des transformations politiques massives, et que l'Afrique australe ne fait pas exception. Sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, la Namibie se dirige vers une indépendance longtemps attendue après les élections libres et équitables de novembre 1989. Le Japon a étroitement participé à ce processus. Outre la coopération qu'il a apportée au Groupe d'assistance transitoire des Nations Unies, le Gouvernement japonais a l'intention d'explorer les moyens d'apporter une assistance économique à une Namibie indépendante afin de faciliter son développement.

21. Le Gouvernement japonais est réconforté de voir que des prisonniers politiques ont été libérés en Afrique du Sud, que les rassemblements anti-apartheid sont tolérés et que l'abrogation du Separate Amenities Act (loi sur la séparation entre les races dans les lieux ouverts au public) a été annoncée. Il se félicite des nouvelles mesures que le Président de Klerk a annoncées le 2 février 1990, à savoir la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, la levée de l'interdiction concernant l'African National Congress (ANC), le Pan-Africanist Congress of Azania (PAC) et d'autres organisations anti-apartheid, ainsi qu'un assouplissement notable de l'état d'urgence. Ces mesures représentent d'importantes conditions préalables pour un dialogue entre le Gouvernement sud-africain et les dirigeants noirs.

22. Le Gouvernement japonais incitait depuis longtemps le Gouvernement de Pretoria à prendre ces mesures. Il espère que toutes les parties intéressées prendront d'autres dispositions en vue de négocier un règlement pacifique du problème. Malgré les initiatives positives prises récemment par le Gouvernement sud-africain, Nelson Mandela n'a toujours pas été libéré, et il reste encore à lever totalement l'état d'urgence. De nouveaux efforts sont donc nécessaires.

23. Le Gouvernement japonais continuera d'aider la population d'Afrique du Sud victime de l'apartheid. Il a apporté une aide accrue aux fonds créés par l'ONU en faveur de l'Afrique australe, qui essaient de venir en aide aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie. Il a renforcé son soutien au Kagiso Trust, organisme non gouvernemental sud-africain auquel le Japon verse des contributions depuis 1987. Il a également accru l'aide économique qu'il apporte aux neuf Etats qui constituent la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), et cette assistance est passée de 120 millions de dollars en 1986 à 270 millions en 1989.

24. Dans le cadre des efforts qu'il accomplit pour faciliter le dialogue politique avec les pays d'Afrique australe et des transformations pacifiques dans la région, le Gouvernement japonais a invité le Président Mugabe, du Zimbabwe, à se rendre en visite officielle au Japon; au cours de cette visite les échanges de vues ont porté sur la situation en Afrique australe en général et en Afrique du Sud en particulier. Le Président Mwinyi, de la Tanzanie, s'est également rendu en visite officielle au Japon en décembre 1989.

25. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a joué un rôle symbolique important dans les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement japonais contribue depuis 1986 à la réalisation des objectifs de la Décennie par le truchement du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et il continuera de le faire en 1990.

26. En dehors du gouvernement, les entreprises japonaises du secteur privé rassemblent des contributions pour aider les victimes de la discrimination en Afrique du Sud, tandis que les membres de la Diète, tous partis confondus, se sont regroupés en une Ligue des parlementaires contre l'apartheid. Ces initiatives attestent de la prise de conscience accrue de l'apartheid par la nation japonaise tout entière et de l'opposition également croissante que suscite ce régime. Mettre fin à l'apartheid à l'unisson du reste de la communauté internationale demeurera au nombre des priorités du peuple japonais.

27. M. ROA KOURI (Cuba) constate qu'à l'annonce des "réformes" proposées par le chef de file du régime raciste de Pretoria, on s'est hâté, dans certains milieux, de proclamer la mort de l'apartheid. Or ce système odieux est toujours en place. Seule la lutte de la population noire d'Afrique du Sud et de ses organisations démocratiques a amené M. de Klerk à parler le langage du compromis politique, bien qu'il n'admette pas encore que l'apartheid doit être entièrement éliminé au profit d'un gouvernement multiracial issu d'élections au suffrage universel et égalitaire. Les vies humaines, la liberté et les biens matériels dont la population noire d'Afrique du Sud a dû faire le sacrifice dans la lutte qu'elle a menée au cours des dix dernières années, tout cela montre bien que l'apartheid, à l'instar du nazisme, sur le modèle duquel il est façonné, est une déshumanisation consciente et délibérée de l'homme par l'homme. Cuba proclame sa solidarité avec le peuple sud-africain et son héroïque mouvement de libération nationale, auquel il continue d'apporter toute l'aide dont il est capable.

28. Les réformes annoncées par M. de Klerk sont insuffisantes pour que le peuple sud-africain jouisse pleinement de ses droits. La lutte que mène ce peuple ne vise pas simplement au partage du pouvoir mais au gouvernement par la majorité; non pas seulement à la déségrégation des plages, des écoles, des banlieues et des lieux de travail mais à un accès égal à l'éducation, à la santé, au logement, aux ressources naturelles et aux moyens de production; non pas à un aménagement de la législation, à la suppression des restrictions et à la libération de quelques prisonniers mais à un démantèlement de l'appareil juridique de l'apartheid, à la légalisation de toutes les organisations et à la libération de tous les détenus politiques. Et pour commencer, le monde exige la libération immédiate de Nelson Mandela, symbole du combat héroïque du peuple sud-africain.

29. Le changement d'attitude de la classe dirigeante en Afrique du Sud n'a pas été provoqué par un sursaut de conscience ou par un élan soudain vers la démocratie mais par la défaite militaire de Cuito Cuanavale, qui a conduit le régime raciste à la table de conférence en Namibie, ainsi que par la lutte du peuple et par les sanctions qu'a imposées la communauté mondiale. Un porte-parole de l'African National Congress (ANC) a déclaré récemment que si l'ANC, pour sa part, a toujours recherché une solution négociée, cette

organisation réaffirmait qu'il était du devoir des peuples opprimés de poursuivre la lutte, y compris en recourant à la force armée, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur liberté.

30. Cuba, qui a conquis sa véritable indépendance en 1959 par la lutte armée, et qui reste prêt à défendre cette indépendance contre tout agresseur, fait sienne la prise de position de l'ANC; les Cubains soutiennent leurs frères africains lorsque ceux-ci exigent que, conformément à la Charte, des sanctions généralisées et obligatoires soient appliquées contre le régime de Pretoria jusqu'à ce que les revendications unanimes de la majorité de la population sud-africaine soient satisfaites.

31. Ceux qui continuent d'apporter une aide politique, militaire, économique et autre aux racistes et qui s'emploient à atténuer l'isolement de ces derniers, méritent d'être considérés comme des complices de l'apartheid. Ce n'est un secret pour personne que les sociétés transnationales capitalistes contribuent à l'exploitation du peuple sud-africain et au soutien dont bénéficie le régime raciste. Certaines ont fermé leurs succursales sud-africaines - tout en continuant à réaliser des profits par d'autres moyens -, mais elles ont vite été remplacées par d'autres qui ont leur base en Corée du Sud, à Taiwan et à Singapour. Toutes ces sociétés devraient faire l'objet d'un boycottage international.

32. C'est la dernière fois que la Commission aura à considérer les violations des droits du peuple namibien par les occupants racistes. Cette vaillante nation siégera bientôt à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etat indépendant et souverain. Les sacrifices consentis par les meilleurs de ses enfants, au côté des combattants angolais et cubains, ont rendu possible les Accords tripartites qui visent à garantir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola, la paix en Afrique du sud-ouest et l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que le plan de l'ONU relatif à l'indépendance de la Namibie.

33. Ces accords prouvent que, là où se manifestent la volonté politique et la bonne foi nécessaires, des Etats qui diffèrent considérablement par l'idéologie politique peuvent conclure une entente rationnelle durable et bénéfique. Cuba attend avec impatience l'indépendance de la Namibie et espère que les autres parties respecteront leurs engagements et s'abstiendront de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. Les peuples de l'Afrique australe ont droit aux bienfaits que procurent la paix, la coopération et les bonnes relations avec ses voisins, et cela présuppose l'élimination de l'apartheid et un strict respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats.

34. Parler de la démocratie, de ce qu'Abraham Lincoln avait défini comme "le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple", est devenu à la mode depuis quelque temps. Il est donc paradoxal que, dans le propre pays de Lincoln, les populations noire, hispanique et autochtone fassent l'objet d'une discrimination de plus en plus marquée, comme le prouvent non seulement l'existence des ghettos des grandes villes et des camps de concentration appelés "réserves" où ces populations sont enfermées mais aussi le fait que la majorité des détenus, des illettrés, des chômeurs et des sans-abri en sont issus. Elles se situent au niveau le plus bas de la pyramide sociale et ce sont elles qui sont le plus dangereusement exposées à toutes les formes

de vice et de criminalité. L'un de leurs porte-parole, qui s'est adressé la veille à la Commission, a fait un exposé émaillé d'exemples dramatiques sur le regain alarmant de racisme dans son pays.

35. Cette situation n'est que le reflet interne de la politique arrogante et interventionniste des Etats-Unis à l'égard du tiers monde, un aspect parmi d'autres d'une conception du monde que défendent certains dirigeants qui s'efforcent d'éviter l'application de sanctions à l'encontre de leurs "alliés stratégiques" de Pretoria.

36. M. Roa-Kouri est néanmoins optimiste. L'apartheid, le colonialisme et la discrimination sous toutes leurs formes disparaîtront de la surface de la Terre. Le monde n'en est peut-être encore qu'à la préhistoire de l'humanité, comme l'a dit Karl Marx, mais cela devrait se réaliser plus tôt que certains ne le pensent.

37. M. LOS ARCOS (Espagne) déclare que la question des droits de l'homme en Afrique du Sud et plus particulièrement les odieuses pratiques de l'apartheid continuent de susciter des préoccupations, bien que les promesses faites récemment par le Président de l'Afrique du Sud aient conforté l'espoir de voir enfin cesser la violation systématique des droits de l'homme dont se rend coupable le régime sud-africain.

38. Dans son rapport (E/CN.4/1990/7), le Groupe spécial d'experts a de nouveau répertorié les violations des droits les plus fondamentaux. Le fait que le nombre des exécutions, dans les prisons d'Etat, ait diminué, peut difficilement être considéré comme une évolution positive. L'exécution de Mangena Jeffrey Boesman malgré l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que la condamnation soit commuée, témoigne du manque le plus total de sensibilité de la part des autorités de Pretoria.

39. Si les violations persistent, c'est en raison de la politique qui vise à perpétuer le régime raciste et du mépris que rencontrent les appels lancés par la population majoritaire sud-africaine et par la communauté mondiale en faveur du démantèlement du système. La délégation espagnole réaffirme qu'elle rejette et condamne cette politique, qui est un affront pour la Déclaration universelle, les Pactes internationaux et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Espagne, qui est partie à ces instruments, n'épargnera aucun effort pour faire en sorte qu'ils soient respectés. A cet égard, il est vital que les gouvernements collaborent avec les organes qui représentent le mécanisme de surveillance institué par les Pactes et la Convention. Il est urgent, en particulier, de remédier à la situation financière précaire du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

40. Les mesures positives annoncées récemment par le Président de l'Afrique du Sud contribueront à instaurer le climat de confiance qui est nécessaire pour des négociations politiques de nature à faciliter une transition pacifique et le rejet définitif du système d'apartheid. Les annonces qui ont été faites doivent être considérées pour le moment comme une déclaration d'intention qui, il faut l'espérer, donnera lieu à des mesures concrètes. Il est important aussi de légaliser les organisations politiques anti-apartheid et de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques.

41. Il faut espérer en particulier que la libération de M. Nelson Mandela, que le Gouvernement espagnol a demandée de façon répétée, ne sera pas à nouveau différée. Lors du procès qui a précédé son incarcération, il y a vingt-sept ans, Nelson Mandela a déclaré qu'il avait lutté contre la domination des Blancs et contre celle des Noirs et qu'il défendait l'idéal d'une société libre et démocratique, idéal qu'il espérait vivre assez longtemps pour voir réalisé mais pour lequel, s'il le fallait, il était prêt à mourir. La liberté pour l'homme qui a prononcé ces paroles signifie la liberté pour le peuple sud-africain tout entier.

42. Mme SARDENBERG ZELNER GONCALVES (Brésil) déclare qu'à l'avenir 1989 sera probablement considérée universellement comme une année qui a marqué notre époque, mais que les événements qui se sont déjà produits en 1990 ne sont pas moins importants. La délégation brésilienne accueille les mesures annoncées récemment par le Gouvernement sud-africain comme un signe positif bien que tardif, et elle espère non seulement que la libération de M. Nelson Mandela sera immédiate mais que les changements pourront susciter un climat propice à des négociations, dans le cadre d'un processus irréversible vers le démantèlement total du système d'apartheid. Le Brésil a toujours rejeté sans condition toutes les formes de discrimination raciale et il soutient la lutte du peuple sud-africain : il a tout mis en oeuvre pour appuyer les initiatives prises par la communauté mondiale pour éliminer le régime injustifiable de l'apartheid.

43. La délégation brésilienne a lu avec beaucoup d'intérêt la deuxième partie du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1990/7), et elle appuie les conclusions et recommandations des paragraphes 279 à 281. Le Brésil a déjà une présence diplomatique effective en Namibie, et il renouvelle son ferme appui aux efforts poursuivis par l'ONU pour mettre en oeuvre son plan en faveur de l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Au nom de son gouvernement, Mme Gonçalves adresse un message d'espoir dans la paix, la démocratie et la prospérité aux responsables et à la population de la future Namibie indépendante.

44. Le Brésil a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Etant donné son histoire en tant que société multiraciale, il comprend particulièrement bien à quel point il importe d'empêcher et de sanctionner toutes les formes possibles d'intolérance raciale, anciennes ou nouvelles. Dans un monde où se multiplient les contacts entre peuples et cultures avec notamment une escalade des courants migratoires dans toutes les directions, il semble que les tensions continuent de croître entre d'une part la promotion et la protection des droits de l'homme et d'autre part les revendications énergiques qui s'expriment dans certains pays en faveur d'une politique de limitation de l'immigration.

45. La délégation brésilienne a participé avec un intérêt particulier au Séminaire international sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants qui a eu lieu à Athènes en 1989, et elle appuie les conclusions et les recommandations des paragraphes 142 à 183 du rapport (E/CN.4/1990/50). Le Gouvernement brésilien est favorable à une approche équilibrée de la question grâce à une coopération active de toutes les parties concernées. La question des droits des travailleurs migrants offre des exemples particulièrement inquiétants de préjugés naissants et d'intolérance raciale.

46. La délégation brésilienne renouvèle son appui à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 44/52 et en particulier des paragraphes 15 et 16 de son dispositif, et souligne que les mesures de lutte contre l'apartheid devraient figurer au premier rang des priorités dans l'exécution du plan d'activité. Elle est particulièrement satisfaite à cet égard que la Commission ait décidé de choisir pour thème de l'année 1991 les "Moyens de refuser un appui aux régimes racistes en vue de les amener à changer leurs politiques".

47. La délégation brésilienne félicite le Rapporteur spécial de la Sous-Commission pour son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1) et en particulier pour son chapitre III, dans lequel les méthodes retenues pour faire face aux aspects et aux répercussions multiples du racisme ont été évaluées avec beaucoup de compétence. Les conclusions et recommandations figurant dans l'additif renferment en outre des idées et des propositions intéressantes.

48. Mlle FUCHS OJEDA (Mexique) déclare que, si la communauté internationale et la majorité noire de l'Afrique australe n'ont pas encore réussi à éliminer l'apartheid, un certain nombre d'événements positifs se sont produits : la réalisation de l'indépendance de la Namibie, et les mesures annoncées récemment par le régime de Pretoria, qui laissent espérer le règlement du conflit. Le régime odieux de l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique du Sud resteront cependant une source de préoccupations graves jusqu'à leur disparition.

49. La communauté mondiale doit prendre des mesures plus fermes et plus efficaces; la lutte des majorités noires d'Afrique du Sud n'est pas encore finie et, ainsi qu'il ressort des documents dont la Commission est actuellement saisie, la discrimination raciale et l'apartheid n'ont pas encore été éliminés.

50. Dans son rapport (E/CN.4/1990/7), le Groupe de travail spécial témoigne des innombrables violations des droits de l'homme perpétrées par le régime sud-africain au cours de la période examinée. En outre, le rapport mis à jour (E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1) du Rapporteur spécial de la Sous-commission sur l'aide accordée au régime raciste, montre la nécessité d'une vaste action concertée de la part de la communauté mondiale. Il est tout à fait regrettable que des individus, des sociétés et certains pays continuent d'entretenir des relations économiques avec le régime sud-africain; le Gouvernement mexicain a clairement énoncé sa position à maintes reprises sur ce problème, et il appuie les organes de l'ONU qui sont chargés de faire appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

51. Le Mexique a adhéré aux diverses conventions internationales sur l'élimination de la discrimination raciale, et il appuie sans réserve les activités menées par l'ONU dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Gouvernement mexicain est convaincu que l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria était nécessaire pour promouvoir le changement et l'adoption de mesures tendant à éliminer l'apartheid à tout jamais.

52. La délégation mexicaine espère que les travaux de la Commission viendront soutenir les efforts déployés depuis plusieurs décennies par la communauté internationale pour faire respecter intégralement dans cette région la Déclaration universelle des droits de l'homme.

53. M. ISSE (Somalie) déclare que le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (document E/CN.4/1990/7), qui dresse un tableau affligeant des violations des droits de l'homme dans la région, montre bien quelle est la politique de répression impitoyable poursuivie par le régime raciste sud-africain, ainsi que les atrocités qui sont commises dans le cadre du système d'apartheid. Le Gouvernement sud-africain demeure attaché à la politique d'apartheid et renforce le régime raciste par la législation.

54. Il est encourageant de noter que, malgré l'adoption de lois répressives et l'état d'urgence, la résistance populaire gagne du terrain en Afrique du Sud. Dans la dernière phase de la lutte, le peuple d'Afrique du Sud a besoin du soutien sans faille de la communauté internationale.

55. Au niveau international, il existe un consensus pour faire échec au régime raciste et, à cette fin, imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud. Bien que, pour certaines délégations, les échanges économiques avec Pretoria doivent être maintenus pour ne pas accroître les difficultés de la majorité opprimée des non-Blancs, il est clair que sans l'appui de ses amis, le régime de Pretoria ne pourrait continuer à défier l'opinion publique internationale et dénier intraitablement tous les droits de l'homme à sa population opprimée.

56. A cet égard, M. Isse attache une grande importance au rapport établi par le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes de l'assistance accordée à l'Afrique du Sud (document E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1), dans lequel il apparaît que, même si de nombreuses sociétés transnationales ont vendu leurs filiales sud-africaines, la plupart d'entre elles maintiennent avec le régime sud-africain des liens autres que la participation au capital. Le Gouvernement somali demande énergiquement l'application de sanctions cohérentes contre le régime sud-africain, et il est convaincu que le régime s'effondrera si des sanctions obligatoires sont imposées.

57. Ce n'est pas de son plein gré que le Président de l'Afrique du Sud a annoncé l'intention de son Gouvernement de libérer M. Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques ainsi que de lever l'interdiction qui frappe l'ANC, le PAC et d'autres groupements politiques. Il y a été conduit par la lutte des peuples d'Azanie et par les sanctions qu'a imposées au régime de l'apartheid la communauté internationale. Pour la délégation somalie, les décisions annoncées par le Président de l'Afrique du Sud le 2 février 1990 sont trop marginales pour ouvrir la voie à un démantèlement du système honni de l'apartheid et ne peuvent être considérées que comme une première étape sur la voie des conditions nécessaires à l'ouverture de négociations.

58. Si un changement pacifique n'a pas lieu en Afrique du Sud, il y aura inévitablement encore des souffrances et des massacres. Il est du devoir de la communauté internationale d'éviter le drame. L'Afrique du Sud ne peut plus résister au courant de l'histoire.

59. La délégation somalie se félicite des progrès notables réalisés dans la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Elle réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Namibie à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et au respect total de l'intégrité territoriale. En conclusion, M. Isse appelle la communauté internationale à ne pas ménager ses efforts pour aider le nouvel Etat de Namibie à prendre sa place dans la famille des nations.

60. M. VANDERGERT (Sri Lanka) déclare que les changements positifs qui se sont produits au niveau des Etats et dans les relations internationales ont été salutaires pour la situation politique générale et pour la coopération multilatérale au sens large. On doit déplorer cependant que ce vent de changements n'ait pas soufflé sur la grande majorité du peuple sud-africain, qui demeure asservi par la pratique de l'apartheid, la seule forme institutionnalisée de discrimination raciale. Le régime en place cherche à préserver les richesses et le pouvoir d'une minorité par des pratiques qui sont une négation totale de la démocratie et une perversion des normes de la pratique étatique telle qu'elles sont reconnues par le monde civilisé. L'apartheid contredit l'essence même des valeurs des droits de l'homme internationalement reconnues, qui sont consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments du droit international.

61. L'instabilité et l'insécurité qui sont engendrées par les diverses manifestations de l'apartheid affaiblissent les Etats de la ligne de front et la région dans son ensemble. Plusieurs études de l'Organisation des Nations Unies ont permis d'évaluer le coût matériel de l'agression et de la déstabilisation constituées par l'apartheid, mais le coût humain, c'est-à-dire les vies sacrifiées et le prix des souffrances des personnes déplacées, ne pourra jamais être quantifié.

62. Alliés contre l'action internationale qui vise résolument à démanteler l'apartheid, certains groupes économiques et financiers semblent rechercher le profit économique à court terme au détriment de la stabilité et d'une paix durable de la région, et surtout de la restauration des droits inaliénables de la très grande majorité des Sud-Africains.

63. Cela ressort clairement du rapport mis à jour établi par le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (document E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1). La délégation sri lankaise se félicite qu'un certain nombre de grandes sociétés aient décidé de se retirer du pays de l'apartheid, mais elle note qu'il faut faire davantage pour rompre les liens politiques, militaires et économiques qui subsistent et pour mettre un terme aux autres formes de coopération économique avec le régime de l'apartheid.

64. Le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (document E/CN.4/1990/7) confirme une nouvelle fois combien il est vrai que la situation en Afrique du Sud ne se modifiera qu'avec l'abolition de l'apartheid, puisque ce système ne se prête pas aux réformes. L'application de sanctions globales et obligatoires contre un système détestable reste le seul moyen pacifique efficace de parvenir à l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. Les

mesures que les peuples et les gouvernements ont prises contre l'apartheid ont déjà des répercussions financières et politiques sur le régime de l'apartheid.

65. Les récentes déclarations du Gouvernement sud-africain annonçant la libération de Nelson Mandela et la légalisation de l'ANC, du PAC et de certains autres groupements politiques ont été bien accueillies. Toutefois, la délégation sri lankaise attend maintenant la concrétisation de ces déclarations, la levée de l'état d'urgence et l'ouverture de négociations dignes de ce nom pour la restauration des droits politiques de tous les citoyens de l'Afrique du Sud. Pour l'instant, la législation répressive de l'apartheid est toujours en vigueur.

66. Accepter de négocier en vue de l'abolition de l'apartheid avec les représentants légitimes de la majorité noire comme partenaires égaux serait, pour le Gouvernement sud-africain, la manière la plus claire de prouver qu'il souhaite sincèrement démanteler l'apartheid et restaurer les droits fondamentaux de tous les Sud-Africains. Tant que le Gouvernement n'aura pas traduit ses intentions dans les faits, la communauté internationale ne peut relâcher sa vigilance à l'égard du système odieux de discrimination et de répression qui est en place, et la Commission doit continuer à exprimer son rejet total de l'apartheid et soutenir les mesures visant à éliminer ce système.

67. M. BEHABIH (Ethiopie) déclare que c'est une vérité universellement reconnue que les droits de l'homme sont inhérents à la nature humaine et que sans eux les hommes ne pourraient pas vivre comme des êtres humains. La négation de ces droits constitue donc une insulte à la justice. S'il est un système social ou un gouvernement qui incarne cette insulte à la justice, c'est bien le régime raciste de l'Afrique du Sud et sa doctrine fasciste de l'apartheid.

68. Malgré l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, de la Commission et d'autres organes encore, le régime raciste de Pretoria néglige et défie même l'appel unanime lancé par la communauté internationale pour le démantèlement du système de l'apartheid.

69. On peut s'interroger sur la soudaine tournure des événements en Afrique du Sud. Le Président de l'Afrique du Sud a annoncé, le 2 février 1990, devant le Parlement, sa décision de libérer Nelson Mandela, le chef du Congrès national africain (ANC), et de légaliser le Congrès panafricaniste (PAC) et d'autres mouvements et partis anti-apartheid. Le Gouvernement sud-africain a également fait part de son intention de libérer les prisonniers politiques qui sont détenus en raison de leurs liens avec des mouvements ou partis politiques anti-apartheid interdits.

70. La délégation éthiopienne accueille avec beaucoup de prudence ces récentes déclarations et les considère seulement comme un pas dans la bonne direction. Compte tenu du fait que, comme tous le pensent, l'apartheid ne peut pas être réformé et doit être aboli, l'Afrique du Sud est encore loin de satisfaire aux exigences de la communauté internationale. Ce pays doit démanteler

l'apartheid et instaurer à sa place un système multiracial démocratique garantissant l'égalité, la liberté et la justice et reposant, en principe et en pratique, sur le suffrage universel.

71. La communauté internationale ne doit pas se laisser leurrer par les promesses du Gouvernement sud-africain et décider trop vite un assouplissement des sanctions. Le fait est que l'exécration politique de l'apartheid demeure pour l'essentiel inchangée. Le peuple noir d'Afrique du Sud et ses défenseurs sont encore soumis aux mesures de détention sans jugement, à l'emprisonnement, à la torture et à toutes sortes d'actes d'intimidation par le régime raciste.

72. Le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (document E/CN.4/1990/7) confirme que des actes d'oppression continuent à se produire, et qu'en fait la situation s'est détériorée depuis la prorogation de l'état d'urgence en juin 1989. On ne compte plus les cas signalés de torture, de décès en cours de détention et d'exécutions pour motifs politiques. Les cas non élucidés d'assassinat de militants politiques ne sont que trop fréquents.

73. A cet égard, il est dit dans le rapport du Groupe spécial d'experts qu'un ancien officier de la police sud-africaine aurait reconnu avoir dirigé un escadron de la mort créé conformément aux instructions des plus hautes autorités de la police nationale "pour éliminer les adversaires du gouvernement". Selon un document d'Amnesty International cité dans ce même rapport, l'Afrique du Sud a l'un des taux d'exécutions judiciaires les plus élevés au monde; prononcées par un appareil judiciaire entièrement composé de Blancs, les condamnations à mort frappent surtout la population noire.

74. La détention sans jugement est une violation des droits de l'homme fréquente en Afrique du Sud. Dans son rapport, le Groupe spécial d'experts exprime sa grande inquiétude devant le sort des enfants noirs dans ce pays, notant que les enfants peuvent être incarcérés sans jugement pendant des périodes pouvant aller jusqu'à trois ans et se voir imposer, une fois libérés, des mesures d'interdiction rigoureuses.

75. Il est bien connu que l'assistance que le régime sud-africain reçoit sous la forme de capitaux étrangers et d'aide militaire directe contribue à perpétuer le système. Le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (document E/CN.4/Sub.2/1989/9 et Corr.1 et Add.1) fait apparaître que des grandes sociétés, certes en nombre limité et avec un impact économique faible, réduisent leurs investissements ou vendent leurs avoirs à des groupes tiers. Cependant, si l'on ne peut que se réjouir du désinvestissement de certaines sociétés transnationales, il faut s'inquiéter de la tendance de certaines autres sociétés à prendre leur place; en effet, il ne faut pas oublier en particulier l'appel répété de la communauté internationale pour la stricte application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, notamment par le biais de mesures visant à rompre tous les liens avec le régime raciste.

76. En conclusion, M. Bezabih réitère l'engagement et la détermination de son gouvernement pour ce qui est de continuer la lutte en vue de l'éradication totale de l'apartheid. Sa délégation espère que le temps n'est pas loin où l'Afrique du Sud deviendra une démocratie multiraciale et commencera à jouer un rôle constructif dans la politique africaine.

77. M. BUHL (Observateur de la République démocratique allemande) déclare que tous ceux qui oeuvrent pour un règlement pacifique des conflits en Afrique australe ont été encouragés par le fait que le peuple namibien ait exprimé librement sa volonté lors des élections à l'Assemblée constituante et que ces élections se soient tenues sans troubles majeurs. Ce succès doit beaucoup à l'action du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), auquel la RDA a activement participé.

78. S'appuyant sur l'expérience positive acquise en Namibie dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies devrait faire valoir son autorité afin de promouvoir un règlement politique global des conflits dans d'autres parties du monde. Par ailleurs n'est-il pas juste de dire que l'ONU, assumant ses fonctions de maintien de la paix, pourrait contribuer à résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent en Afrique australe ?

79. Les efforts de l'Organisation se heurtent à un énorme obstacle, à savoir le maintien de l'apartheid. Toutefois, il semble que certains secteurs de la population blanche d'Afrique du Sud commencent à se rendre compte que des contacts doivent être pris avec les représentants du mouvement anti-apartheid en vue d'instaurer un dialogue sur l'avènement d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale, objectif qu'a appuyé l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée à l'apartheid. Il est encourageant de noter que l'Assemblée générale a adopté par consensus une déclaration visant à l'élimination de la politique d'apartheid et à la création d'une Afrique du Sud démocratique, unitaire et non raciale à la faveur d'un règlement pacifique négocié.

80. M. Buhl déclare que son gouvernement se réjouit de la décision du Gouvernement sud-africain de libérer Nelson Mandela sans condition, et il l'accueille comme une première étape vers un règlement pacifique et global.

81. La marginalisation politique, sociale et économique de la majorité noire du fait de l'apartheid est non seulement une entrave au développement de la société sud-africaine mais également une menace permanente pour les pays voisins. En dépit de tous les signes positifs et encourageants qui marquent le début d'un règlement pacifique et politique du conflit en Afrique australe, il est encore justifié de souligner que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, telles que l'apartheid, sont parmi les plus graves violations des droits de l'homme dans le monde contemporain.

82. Au vu des événements récents, le Gouvernement de la RDA juge nécessaire de rappeler que les théories racistes et nationalistes étaient à la base de l'antisémitisme des nazis, et qu'elles ont servi à justifier le génocide des juifs et à légitimer la politique d'extermination systématique d'autres peuples. La communauté des nations démocratiques et éprises de paix ne peut rester indifférente au fait que les fascistes, les néofascistes, les racistes et les ultranationalistes sont en train de relever la tête, tramant une nouvelle fois leurs desseins néfastes.

83. Le Gouvernement de la RDA appelle à nouveau tous les Etats à devenir parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il appuie résolument tous les efforts qui visent à l'application universelle de ces instruments.

84. Mme BRYCE (Observatrice de l'Australie), ayant fait observer que la discrimination raciale et le racisme sont un phénomène mondial qui affecte toutes les sociétés à des degrés différents et que la défense de l'égalité raciale est un des pivots de l'action de l'ONU, rappelle que l'élimination du système odieux de l'apartheid est une priorité ancienne de la Commission et un objectif majeur des décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Son gouvernement, qui s'associe pleinement à cette lutte, a pris nettement et clairement position sur ce point avec ses partenaires du Commonwealth.

85. La Commission se réunit alors que le Gouvernement sud-africain vient de faire une déclaration qui recèle la promesse d'une ère nouvelle pour l'Afrique du Sud. Sans aller aussi loin que le souhaiterait Mme Bryce, cette déclaration marque un changement de cap dans la politique du Gouvernement sud-africain, une renonciation à l'attitude de défi du passé et un progrès vers la conciliation.

86. Le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant les Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (document E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1) comporte des recommandations qui méritent d'être prises en considération, notamment celles qui ont une orientation concrète. La délégation australienne a été encouragée par les efforts qui sont faits pour assurer une meilleure coordination des activités entre les diverses organisations du système des Nations Unies, et elle estime qu'un tableau unifié des activités ainsi exécutées à l'échelle du système tout entier serait une contribution utile à la mise en oeuvre d'un plan d'action tel que celui qui est envisagé dans le rapport.

87. Dans ses recommandations, le Rapporteur spécial note que l'éducation, qui façonne les comportements, est essentielle pour la prévention et l'élimination des préjugés raciaux. A cet égard, Mme Bryce fait l'éloge du manuel spécialement destiné aux enseignants du secteur primaire qui a été publié par le Centre pour les droits de l'homme.

88. La population de l'Australie a beaucoup changé dans sa composition depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Pas plus loin dans le temps qu'en 1947, 90% de la population était d'origine anglo-celte. Aujourd'hui en revanche, les habitants de l'Australie sont originaires de 140 pays du monde entier; en 1989, moins de la moitié de la population était de souche anglo-celte pure et un quart n'avait aucun lien avec cette ascendance. Cette évolution démographique a entraîné un changement des mentalités. Les politiques d'intégration et d'assimilation forcées qui réglaient l'immigration selon des critères raciaux appartiennent au passé. L'élimination des préjugés raciaux et de la discrimination et la promotion de l'harmonie sociale dans la diversité ethnique et culturelle sont devenus des thèmes importants de la politique nationale.

89. La Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances, dont Mme Bryce est un des quatre commissaires, est une des principales institutions nationales de promotion des droits de l'homme. Elle est étroitement associée à divers programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et oeuvre pour la réalisation de ces objectifs en liaison avec les autorités de la Fédération et des Etats. Actuellement, elle réalise une enquête nationale

sur les violences racistes, qui est conduite par le Commissaire à la discrimination raciale et par un juriste de renom. En outre, elle s'occupe d'un projet qui vise à informer les femmes immigrées venant de milieux non-anglophones des dispositions légales destinées à lutter contre la discrimination, elle exécute deux grands projets dans le domaine scolaire qui sont centrés sur l'éducation multi-culturelle et l'éducation autochtone et qui comportent des débats scolaires sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et elle élabore un manuel destiné à faciliter aux chefs d'entreprises la mise en place de procédures permettant d'éviter la discrimination.

90. En juin 1989, le Premier Ministre australien a lancé le mot d'ordre national d'une Australie multiculturelle reposant sur trois principes : le droit de tous les Australiens à faire valoir leur patrimoine culturel et à en jouir en commun, à pratiquer leur religion et à s'enorgueillir de leur langue; le droit de tous les Australiens à l'égalité de traitement et à l'égalité de chances, sans distinction de race, de religion, de langue ou de lieu de naissance; et la nécessité pour l'Australie de développer et exploiter les compétences et les talents de tout son peuple, indépendamment de l'origine ethnique.

91. Les mesures que Mme Bryce a évoquées découlent de l'engagement de son pays pour ce qui est d'éliminer le racisme et la discrimination raciale, engagement qui, lui-même, reflète l'adhésion de l'Australie aux principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

92. M. BRADY (Observateur de l'Irlande) déclare que, depuis de nombreuses années, les sessions de la Commission offrent une tribune à la communauté internationale pour condamner énergiquement et catégoriquement la politique de l'apartheid. La familiarité de la Commission avec toute sorte de violations de droits de l'homme n'a pas altéré son indignation devant les conditions dans lesquelles la population noire de l'Afrique du Sud-est contrainte de vivre. Une société qui, au niveau des principes politiques, construit son système étatique sur la discrimination raciale ne peut espérer durer longtemps. Mais l'occasion de réaliser la transformation pacifique de la société sera-t-elle saisie alors qu'il en est encore temps ?

93. Précédemment, les autorités sud-africaines répondaient aux appels de la communauté internationale et aux revendications de la population nationale pour plus d'égalité et de justice par un durcissement de la répression, tentative illusoire pour réaffirmer leur domination.

94. Pour le Gouvernement irlandais, l'abolition de l'apartheid par des moyens pacifiques exige que l'on maintienne une forte pression internationale sur le Gouvernement sud-africain, et notamment que l'on continue à lui imposer des sanctions. L'instauration pacifique d'un Etat véritablement démocratique et non racial en Afrique du Sud est possible, mais seules de réelles négociations avec les représentants véritables de tout le peuple sud-africain peuvent conduire à un règlement juste et durable.

95. La balle est dans le camp du Gouvernement sud-africain, à qui il revient de créer le climat nécessaire à l'ouverture de négociations. La pression de l'opinion publique internationale a sans aucun doute contribué à convaincre les autorités sud-africaines qu'il était impossible de conserver un système social et politique fondé sur la contrainte, et on peut penser, d'après

certaines faits récents, que l'Afrique du Sud va enfin renoncer à cette politique autodestructrice. Dans cette perspective, M. Brady se félicite des mesures encourageantes que vient d'annoncer le Président de Klerk.

96. La décision de libérer Nelson Mandela immédiatement et sans condition et de légaliser l'ANC et d'autres organisations, ainsi que d'autres mesures, font espérer que la situation sera bientôt propice à l'ouverture de négociations. Il faut espérer que la libération de M. Mandela aura lieu très prochainement; la délégation de l'Irlande demande instamment au Gouvernement sud-africain de mettre un terme à l'état d'urgence et de créer les conditions favorables nécessaires, en espérant que les mesures qui viennent d'être annoncées marqueront le début d'un processus irréversible qui aboutira à l'élimination prochaine de l'apartheid.

97. M. Al-OUTAISH (Observateur de la République arabe du Yémen), déclare que, pour la majorité du peuple sud-africain, qui est privé de ses droits depuis des décennies, la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales reste le principal objectif. La majorité opprimée d'Afrique du Sud a résisté et continue à résister à l'apartheid, et elle consent d'énormes sacrifices pour pouvoir jouir de la liberté et des droits fondamentaux qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans un juste combat, elle reçoit le soutien de la communauté internationale depuis 1946, année où la question de l'apartheid a été pour la première fois examinée par l'Assemblée générale. La communauté internationale avait unanimement condamné l'apartheid, qui est contraire à l'esprit et à la lettre de toutes les religions révélées et qui est un motif de préoccupation pour tous les peuples du monde épris de paix et d'égalité.

98. Le régime de l'apartheid en Afrique du Sud ne peut être ni réformé ni amélioré; il doit être éliminé. Il s'appuie sur des lois discriminatoires qui régissent tous les aspects de la vie économique, politique, culturelle et sociale. Les récentes décisions annoncées par le Président sud-africain n'ont donc pas mis en cause le fondement du régime. Partielles et limitées, elles n'engendrent pas le climat propice à des négociations sérieuses en vue de l'abolition de l'apartheid que prévoit la Déclaration d'Harare. Ce dernier texte, adopté par l'Organisation de l'unité africaine, est un document important où figure un plan pour une solution politique globale pouvant guider l'Afrique du Sud sur la voie d'un régime unitaire, non discriminatoire et démocratique.

99. Il incombe au régime de Pretoria de créer un climat propice aux négociations en abolissant l'état d'urgence et toutes les lois discriminatoires, en libérant immédiatement et inconditionnellement Nelson Mandela et ses compagnons, en levant toutes les restrictions frappant les activités des individus et des organisations qui luttent contre l'apartheid, et en retirant les troupes de toutes les townships du pays.

100. Toutes les mesures prises jusqu'à présent par Pretoria sur la voie de l'abolition de l'apartheid sont le fruit de la lutte sans relâche menée par la majorité opprimée avec le soutien de la communauté internationale. Pour obtenir d'autres succès, il est indispensable de renforcer le boycottage contre l'Afrique du Sud et d'imposer à ce pays des sanctions globales.

101. M. Al-Qutaish condamne la coopération entre le régime de l'apartheid et Israël dans les domaines militaire et nucléaire. La politique d'Israël et celle de l'Afrique du Sud sont les deux faces d'une même réalité. Elles découlent toutes deux d'une idéologie fondée sur le racisme; l'un et l'autre régimes ont recours aux persécutions et à la répression et emploient les mêmes armes.

102. Les rapports présentés à la Commission révèlent l'ampleur du drame humain qui frappe la majorité de la population de l'Afrique du Sud et l'importance du rôle que joue l'aide militaire et politique dans la persistance du système de l'apartheid. La Commission devrait adopter des résolutions dont la portée soit en rapport avec l'ampleur du crime de l'apartheid et appeler la communauté internationale à renforcer le boycottage visant l'Afrique du Sud et à imposer des sanctions globales.

103. Mme MOKATE (Entraide universitaire mondiale) déclare que la situation en Afrique du Sud évolue rapidement tandis que le régime de Pretoria tente de contenir les pressions qu'exercent contre le gouvernement de la minorité blanche la résistance populaire et les actions de solidarité internationale. Si les intentions et les mesures récemment annoncées par le Gouvernement sud-africain doivent être saluées comme un pas important vers un règlement du conflit, il n'est pas sûr néanmoins que soit en route un processus irréversible conduisant à l'élimination de l'apartheid et de tout l'appareil de domination de la minorité blanche.

104. Il n'a pas été question, par exemple, d'abolir la législation d'apartheid ou les très nombreux textes répressifs en vertu desquels tant de personnes sont emprisonnées. Nelson Mandela reste prisonnier, et même s'il est libéré, il pourrait facilement être à nouveau poursuivi s'il reprenait ses activités anti-apartheid. C'est pour cette raison, indique Mme Mokate, que son organisation prie instamment la communauté internationale de maintenir et de renforcer les sanctions jusqu'à ce que le processus d'élimination de l'apartheid soit devenu irréversible.

105. Son organisation est particulièrement préoccupée par la crise qui touche l'enseignement. Au cours des cinq dernières années, le secteur de l'éducation noire a été le théâtre d'affrontements entre les jeunes militants et les forces de défense sud-africaines ou la police. La Commission a entendu de nombreux témoignages sur la résistance des jeunes Noirs, la manière brutale dont ils sont traités, les effets dramatiques des nombreuses mesures d'emprisonnement et de détention, des tortures infligées à des enfants et de la militarisation des établissements scolaires jusque dans la salle de cours. Les structures éducatives de l'Etat ont dégénéré en une bureaucratie stérile, qui semble résolue à dénier aux Sud-africains noirs une éducation digne de ce nom.

106. Comme le confirme le rapport du Groupe spécial d'experts (document E/CN.4/1990/7), les écoles blanches sont sous-utilisées et même quelquefois fermées en raison du manque d'élèves, tandis que des milliers d'élèves noirs ne sont pas admis à l'école par manque de locaux. La surpopulation, l'insuffisance des équipements et la médiocre qualification des enseignants restent endémiques dans le secteur de l'enseignement noir, tandis que la disparité criante des ressources mises à la disposition des Blancs et des Noirs accentue encore les inégalités. De récentes statistiques ont indiqué qu'environ

300 000 enseignants supplémentaires seraient nécessaires pour élever le rapport numérique enseignants/élèves jusqu'à un niveau acceptable dans les écoles noires. Il semble en outre qu'il y ait des irrégularités flagrantes dans la notation des examens de fin d'études.

107. Tout porte à croire que la situation de l'éducation en Afrique du Sud risque de devenir explosive, et si M. de Klerk veut sincèrement faire évoluer les choses, il devra impérativement satisfaire aux besoins de la population en matière d'éducation. L'avenir du système éducatif devra refléter les aspirations de la majorité noire et remplacer l'"enseignement bantou" par une éducation authentiquement populaire et démocratique.

La séance est levée à 13 heures.